

ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS

C.C.P

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

ACHAT D’UNE TONDEUSE AUTOPORTEE POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS

ARTICLE 1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent document a pour objet la fourniture d’une tondeuse autoportée et de la reprise de l’existante pour le compte de la ville de Tonnay Charente.

ARTICLE 1.2 - PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES – QUALITES DES MATERIAUX - CONFORMITES

La tondeuse autoportée, sa fourniture et son installation seront réalisées suivant les règles de l’art et les normes en vigueur ainsi que toutes les prescriptions et réglementations relatives aux lieux accueillant du public, à la sécurité du personnel et à l’hygiène.

Dans le cas d’évolution ou de modification des textes en vigueur entre la date du présent descriptif et la soumission de l’entreprise, il appartiendra à celle-ci d’en tenir compte dans son offre.

Dans le cas où ces modifications interviendraient entre la date de soumission de l’entreprise et la date de réception des travaux, il appartiendra à l’entrepreneur d’en proposer les incidences financières éventuelles au Maître d’Ouvrage ou à son représentant et d’obtenir son accord avant tout commencement des travaux.

Le dossier de consultation donne les indications concernant les caractéristiques qualitatives du matériel. Tous les matériels qui ne rempliraient pas les conditions stipulées aux règlements seront refusés et évacués. Ils devront être conformes aux normes.

Il appartiendra au fabricant ou au fournisseur, d'apporter la preuve que ces garanties sont respectées. Ceci, essentiellement par le biais de certificats par matériaux ou par produit prouvant que la tondeuse autoportée est conforme.

Les fournitures faisant l’objet du présent marché doivent être conformes aux normes européennes homologuées ou équivalentes.

Le titulaire s’engage à fournir au plus tard à la livraison et sans supplément de prix, toute la documentation et ses éventuels rectificatifs rédigés en langue française nécessaire à une utilisation et un fonctionnement correct des fournitures livrées et leur maintenance éventuelle.

ARTICLE 1.3 – CONTENU DES PRIX

Les entreprises devront s'engager sur un prix Global, Forfaitaire, Ferme et Non actualisable.
L'énumération figurant aux pièces écrites s'entend non limitatives, les Entreprises devront intégrer dans leur prix toutes les prestations nécessaires à la parfaite et complète exécution des ouvrages de leur spécialité.
Aucun supplément de prix ne sera admis après signature des Marchés pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 1.4 - PRESCRIPTIONS - REGLEMENTATIONS – REFERENCES AUX NORMES ET REGLEMENTS

La fourniture et la livraison de la tondeuse autoportée sera exécutée suivant les règles de l'art et les normes en vigueur.

Dans le cas d'évolution ou de modification des textes en vigueur, entre la date du présent descriptif et la soumission de l'entreprise, il appartiendra à celle-ci d'en tenir compte dans son offre.

Le fait qu'il ne soit pas fait mention des normes, règlements et agréments dans le présent descriptif, ne doit pas être une raison de leur non application.

Le REEF ainsi que les Documents Techniques Unifiés(DTU) et les Normes Française (NF) devront être respectés à leur dernière édition pour ce qui concerne l'aspect technique.
Les matériaux ne rentrant pas dans aucune des deux réglementations devront bénéficier d'un Avis Technique du CSTB en cours de validité ou d'un agrément spécifique du Bureau de Contrôle, tant pour ce qui concerne le matériel lui-même que sa mise en œuvre.

ARTICLE 1.5 – QUALITE DE LA TONDEUSE AUTOPORTEE

Les entrepreneurs sont supposés connaître parfaitement les lieux objet du marché, ils ne pourront pas donc faire valoir une méconnaissance quelconque pour justifier de plus value.
Le fait de soumissionner suppose que l'Entrepreneur a obtenu tous les renseignements nécessaires à la complète exécution des travaux de sa spécialité et qu'il s'engage à les réaliser dans les règles de l'Art, quand bien même ils ne seraient pas parfaitement définis au présent descriptif sans jamais prétendre à aucun supplément de prix.
Les Entrepreneurs doivent un ouvrage parfaitement achevé et répondant exactement au cahier des charges.
Conformément aux Règles de l'Art de la bonne construction, les Entrepreneurs suppléeront par leurs connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être mal définis dans le descriptif.
Nulle prescription des présentes ne peut être considérée par les Entrepreneurs comme limitatives.
De même, tous les frais résultant de changements non autorisés ainsi que de tout travail supplémentaire exécuté sans ordre écrit, resteront à la charge de l'Entrepreneur.

ARTICLE 1.7 – DOCUMENT A REMETTRE A LA LIVRAISON

La tondeuse autoportée livrée sera accompagnée d'une notice technique détaillée explicitant la nature et les qualités intrinsèques de l'objet, les directives d'entretien, la notice de montage et tout renseignement complémentaires utile.
Le fabricant ou le fournisseur devra être apte à apporter tout conseil ou assistance nécessaire si cela lui est demandé.
Le service après vente devra être assurer et de qualité.

ARTICLE 1.8 : ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

<u>Reprise de la tondeuse autoportée ETESIA en l'état</u>

- Reprise de la tondeuse autoportée ETESIA type 124 compris amenée et reprise dans l'état.
  Année d'achat : avril 2002

<u>Fourniture et mise en route d'une tondeuse Hydro 124 de chez Etesia ou équivalent:</u>

- Type 124 ou équivalent
- Tondeuse professionnelle à ejection centrale arrière directe et vidange en hauteur
- Rendement entre 10 000 et 19 000 m²/h
- Type de tonte : fauchage, ramassage et *mulching* (***en option 1***)
- Moteur diesel
- Transmission hydraulique

- Direction par volant ou leviers
- Homologation route avec équipement nécessaire
- Visibilité du chauffeur sur 360 °
- Ramassage avec bac de stockage de 600 L et vidage en hauteur
- Coupe : 1.24 m, hauteur de coupe réglable depuis le poste de pilotage avec une butée basse mécanique réglable par lames ou couteaux
- Ramassage des tontes : le relevage se fait par une trappe basculante de vidange et compresse l'herbe du caisson central situé entre les roues arrière du bac. L'ouverture du bac assure ensuite une vidange complète des herbes ramassée. Le relevage hydraulique du bac ainsi que le vidange sont gérés par électrovalves et se commandent depuis le poste opérateur. La vidange peut s'effectuer dans toutes les positions, du sol à 1.80 m de hauteur.
- Sécurité : l'appareil devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur et équipé de feux de route pour une circulation sur la voie publique comprenant les équipements de signalisation, commandés depuis le poste de pilotage
- Avoir un bon braquage pour des surfaces souvent arborées
- Un très bon système d'aspiration
- Différentiel
- Hauteur pas plus de 1.70 m pour avoir une bonne visibilité
- Longueur maximum de 3.50 m
- Largeur maximum de 1.40 m
- Le poids total (avec le plateau) ne doit pas dépasser maximum 930 kg
- Manuel de conduite et d'entretien
- Manuel de réparation, réglages et ses adaptations possibles éventuelles.
- L'ensemble des documents sera rédigé en langue française uniquement.
- Le matériel et ses composants devront être conformes aux normes de sécurité CE en vigueur.
- Livraison franco de port et compris carte grise de la tondeuse

Compris démonstration du matériel proposé dans l'offre à la collectivité sur site, livraison, installation, reprise de l'ancienne, mise en route par le technicien, formation du personnel à la conduite, réglage et maintenance et révision des 50 heures.

Référence de la remorque actuelle:
PTC : 1.3 T
PAV : 320 kg
lxL : 2.26 x 4.70

*L'entreprise peut proposer une remorque neuve en option suivant la tondeuse proposée. (**option 2**)*

La démonstration des différentes tondeuses aura lieu le 11 mars à 9h00 à la pépinière.

L'entreprise devra impérativement mentionner dans son offre le délai de livraison.

ARTICLE 1.10 – GARANTIES

Les conditions de garanties des fournitures sont les suivantes :
- le matériel est garanti pièces et main d'œuvre, intervention sur site ou retour en usine, contre tout défaut de matière ou vice de fabrication, pendant un an à compter de la date de constat d'aptitude,
- pendant cette période, le titulaire assure à ses frais, la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses, ainsi que les frais de port ou de transport de ces pièces,

ARTICLE 1.11 - ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

Les pièces écrites ont pour objet de renseigner l'entrepreneur sur la nature des ouvrages, mais ces prescriptions n'ont pas de caractère limitatif.

L'entreprise devra s'assurer qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations fournies, afin d'assurer un achèvement complet de la livraison dans les règles de l'art.
Les quantités indiquées sont données à titre indicatif, à charge à l'entreprise de vérifier les quantités proposées.

ARTICLE 1.12 – REGLEMENT

La facture sera adressée en 3 exemplaires à la Mairie de Tonnay Charente ; elle portera les mentions minimales suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier
- les références de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- le numéro du marché
- le détail des prestations
- le montant HT
- le montant de la TVA
- le montant total TTC